Envoyé en préfecture le 17/02/2023

Reçu en préfecture le 17/02/2023

Affiché le

ID: 084-248400335-20230217-ARRET0022023A-AR



## Mise en ligne le 17/02/2023

## **ARRETE N° 002-2023A**

## PORTANT DESIGNATION des MEMBRES du JURY DE CONCOURS RELATIF A LA MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN POLE CULTURE JEUNESSE

VU le code des marchés publique notamment ses articles R.2162-22 et R. 2162-24;

**VU** la délibération du conseil communautaire n° 015-2021 en date du 31 mars 2021 fixant la composition de la CAO ;

**CONSIDERANT** que par délibération n°059-2022 il est acté le lancement du concours de Maitrise d'œuvre pour la réalisation du Pôle Culture Jeunesse ;

**CONSIDERANT** que la composition du jury de concours est arrêtée par le maitre d'ouvrage dans le respect des dispositions des articles R.2162-22 et suivants du code de la commande publique ;

**CONSIDERANT** que l'article R.2162-22 du code de la commande publique dispose que le jury est composé exclusivement de personnes indépendantes des participants au concours ; que lorsqu'une qualification professionnelle particulière est exigée pour participer à un concours, au moins un tiers des membres du jury doit posséder cette qualification ou une qualification équivalente,

**CONSIDERANT** que la délibération n°060-2022 en date du 6 octobre 2022 fixe le nombre de personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours.

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** : sont désignées membres du jury, au titre des personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours avec **voix délibérative** :

Roger ROSSIN- Président du Jury Laurent ROBERT – suppléant du Président du jury en cas d'empêchement

Frédéric ROUX – membre titulaire de la CAO
Alain BERTRAND – membre titulaire de la CAO
Jean-Pierre LARGUIER - membre titulaire de la CAO
Roger ROSSIN - membre titulaire de la CAO
Bernard BEYSSIER - membre titulaire de la CAO
Roland RUEGG – membre suppléant de la CAO
Marie-Claire MICHEL - membre suppléant de la CAO
Marion ORSATELLI - membre suppléant de la CAO
Eric MASSOT - membre suppléant de la CAO
Chantal MURE - membre suppléant de la CAO

Christian ROEK – Parc Naturel Régionale du Mont V0entoux Laurent-Pierre CULMINE - représentant SYNTEC Matthieu LARDIERE - Directeur du CAUE

Envoyé en préfecture le 17/02/2023

Reçu en préfecture le 17/02/2023

Affiché le

ID: 084-248400335-20230217-ARRET0022023A-AR

**ARTICLE 2** : sont désignés membres du jury, au titre des élus compétents de la collectivité, avec **voix consultative** :

**Laurent ROBERT** – Vice-Président en charge des compétences jeunesse - sauf en cas d'empêchement du président du Jury (article 1)

**Marie-Claire MICHEL** – Vice-Présidente en charge de la compétence Culture – sauf en cas d'empêchement d'un membre de la CAO (article 1)

**ARTICLE 3** est désigné membre du jury de concours concernant la mission de Maitrise d'œuvre relative à la construction du Pôle Culture Jeunesse disposant de la qualification professionnelle équivalente à celle exigée pour la participation au concours, avec **voix consultative**:

GNI PLUS – assistant à maitrise d'ouvrage

**ARTICLE 4** : sont désignés membres du jury, au titre des agents compétents de la collectivité, avec **voix consultative** :

Sylvie PASQUAL – Directrice Générale des Services

**Julien DAUBERT** – Directeur Général Adjoint des Services en charge de la commande publique

Françoise MURCIA – Directrice de l'Ecole de Musique et de Danse

Dramane DIAO – Directeur du service jeunesse – Club Jeunes

Jérémy BARBETTE – Directeur du service activités sportives

Sylvie WEBER – coordinatrice jeunesse

**ARTICLE 5** : le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de l'établissement public territorial Vaison Ventoux

ARTICLE 6 : ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Madame la Préfète de Vaucluse :
- Les membres du jury mentionnés aux articles 1 2 3 4

Fait le 16 février 2023



Jean-François PERILHOU Président.